

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal **du 2 juillet 2021**

Date de convocation : 28 juin 2021

Présents :

Ludivine CHATENET, Bruno LABROUSSE, Éric ROSSI, Jacques SABARLY, Florence JANNOT, Anthony CHEZEAUD, Ambre LAZARO, Patrice GROS, Sylvain TIXIER, Philippe PEYNAUD

Secrétaire de séance : Mme Florence JANNOT

Ouverture de la séance à 20h10,

I. Approbation Procès-verbal de la réunion du 28/05/2021.

Monsieur Bruno LABROUSSE a exposé à l'ensemble des membres du Conseil le procès-verbal de la dernière réunion en date du 28 mai 2021.

II. Réorganisation des services

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de réorganisation du service garderie et cantine. La réorganisation de service intervient pour clarifier les rôles de chacun des personnels concernés. Ainsi, l'ATSEM, formée à la petite enfance est davantage au contact des enfants en s'occupant de la garderie du matin ainsi que du repas le midi. L'agent technique consacre désormais son temps à l'entretien des locaux. Ainsi, il lui est dégagé plus de temps pour assurer l'entretien des locaux hors école (mairie, église, salle des fêtes). Son temps de travail s'en trouve moins morcelé. Le changement pour l'emploi aidé concerne seulement la mise en chauffe du repas

Madame le Maire informe que la garderie du matin et du soir s'effectuera dans la classe des maternelles, avec un accès aux toilettes plus facile, une salle des enseignantes sera créée au niveau de l'ancienne garderie (avec ordinateur, photocopieur...).

Les heures hebdomadaires agents ne changeront pas.

Les agents ont été reçus et informés de la nouvelle réorganisation qui sera mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2021, les agents sont tous favorables au projet.

Afin de mettre en place la réorganisation de ses services, il est nécessaire de supprimer l'emploi actuelle de l'ATSEM afin d'en créer un nouveau à raison de 27 heure hebdomadaire et de saisir le comité technique du centre de gestion pour valider cette réorganisation.

Après délibération l'ensemble des membres du Conseil présent est favorable à la suppression d'emploi et à la création d'un nouveau ainsi que de la saisie du comité technique pour la réorganisation des services

Madame le Maire présente aux membres du Conseil le nouveau tableau des emplois et des effectifs suite à la réorganisation des services.

Le conseil municipal adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 2 septembre 2021

III. Compte épargne-temps

Madame le Maire présente aux membres du Conseil l'ensemble des éléments du dossier concernant le compte épargne-temps à mettre en place.

Le conseil municipal sur la base de la note d'information du 24 février 2021 élaborée par la commission ressources humaines et personnel communal, présentée lors de la réunion du conseil du 26 février 2021 et qui reprend l'intégralité des possibilités ;

Décide de donner son accord pour la mise en place du compte épargne temps et d'autoriser madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en place.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps de la fonction publique territoriale et vu la délibération du 2 juillet 2021 instaurant le compte épargne-temps dans la collectivité, et considérant qu'en cas de mobilité : (mutation, intégration directe ou détachement) l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du C.E.T. est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation de ces congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

Une convention entre les collectivités peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés (article 11 du décret 2004-878).

La signature d'une telle convention n'est pas obligatoire mais doit être systématiquement recherchée compte tenu des conséquences financières.

En cas de désaccord, la collectivité d'accueil ne peut ni imposer cette indemnisation, ni revenir sur la mutation, ni revenir sur les jours épargnés sur le C.E.T. puisque c'est un droit.

Elle nécessite l'accord des deux parties par la prise d'une délibération.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser, le Maire ou à défaut l'adjoint délégué a signé les conventions de transfert du CET en cas de mutation ou de détachement

IV. Réduction du temps de travail (RTT)

Madame le Maire informe qu'il ne sera pas nécessaire de prendre en compte ce projet de délibération, étant donné qu'il avait été préparé pour l'agent polyvalent des services techniques (Cantonnier) et qu'il a annoncé ces derniers jours, qu'il ne souhaitait pas renouveler son contrat de travail, qui se termine le 27 juillet 2021.

Madame le Maire informe qu'il a été d'ores et déjà publié une annonce sur les sites de Pôle emploi et emploi territorial pour retrouver un nouvel agent des services techniques polyvalents.

Afin de permettre à l'agent prochainement recruter de n'avoir qu'un seul référent en dehors de son supérieur hiérarchique direct (Le Maire) Madame le Maire demande aux membres du Conseil de choisir un référent qui sera là pour guider et ordonner au futur agent les missions qu'il devra réaliser.

Les membres du Conseil ont décidé que le référent serait : Monsieur Jacques SABARLY

V. Fonds leader

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire d'apporter quelques précisions sur la délibération concernant les fonds leader prise le 28 mai 202.

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation du bar/restaurant de la commune et invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur le plan de financement :

DETR	15 %	38 100 €
Leader	39,3 %	99 822 €
Région	25,7 %	65 278 €
Autofinancement	20%	50 800 €
TOTAL	100%	254 000,00 €

Le conseil municipal atteste que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au BP 2021, donne son accord sur le plan de financement et les demandes de subventions et autorise madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet

Cette délibération annule et remplace la délibération numéro 32/021 du 28 mai 2021

VI. Compte DFT

Madame le Maire informe les membres du conseil que prochainement les espèces seront supprimées dans les trésoreries et qu'il a été demandé d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) afin de satisfaire aux obligations réglementaires prévues par le décret numéro 2018 689 du 1er août 2018 relatif aux obligations pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Madame le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au trésor DFT auprès de la DGFIP afin de limiter au maximum les paiements en espèces et de permettre la possibilité de paiement par carte bancaire un TPE (terminal de paiement électronique) sera mis en place.

Le conseil municipal donne son accord pour la mise en place d'un compte DFT et d'un TPE

VII. Terrain rue de la Gare – CREUSALIS

Madame le Maire présente aux membres du conseil, le Courrier de CREUSALIS pour la vente de la parcelle AA20 située face à la salle des fêtes et qui précise que le conseil d'administration de CREUSALIS propose à la vente ce terrain au prix de 3 5 € le mètre carré

Madame Ambre LAZARO précise qu'elle est favorable au projet, mais souhaite que soit précisé sur la délibération la superficie de ce terrain qui est de 2 352 mètres carrés

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de donner son accord sur l'achat du terrain au prix de 3, 5 € le mètre carré et autorise madame le Maire à signer tous

les documents nécessaires à ce projet et atteste que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au BP 2020

VIII. Maison France service

Madame le Maire explique que la mise en place d'une Maison France service a pour but d'augmenter les services au public en mairie, via un poste informatique les administrés peuvent faire leurs démarches en ligne (CAF Pôle Emploi CARSAT...) avec l'aide de deux agents formés à ce titre.

Les prérequis sont deux agents à 24 heures Hebdo minimum sur 5 jours ouvrables.

Concrètement pour la commune de Montaigt, les applications sont :

- déménagement de la Poste et bibliothèque à la mairie
- augmentation du temps de travail de l'agent en charge de l'agence postale communale passant de 15 à 24 heures hebdomadaires
- aménagement de l'espace actuelle en mairie pour accueillir la Poste, la bibliothèque et le point maison France service
- ouverture de la mairie le samedi matin et changement d'horaire pour la secrétaire de mairie

Les avantages un accompagnement des administrés sur les démarches en ligne un lien plus facile entre bibliothèque et colle un travail en binôme pour les deux agents administratifs actuellement isolé une aide forfaitaire de 30000 € par an

Après ces explications Madame le Maire demande aux membres du Conseil leur avis afin de savoir si elle doit continuer les démarches en ce sens.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donner un avis favorable au projet « Maison France service »

IX. Salle des fêtes

Madame le Maire informe les membres du conseil que suite aux travaux réalisés à la demande du SDIS23, la municipalité a reçu un avis favorable à l'utilisation de la salle des fêtes.

X. Questions diverses

- Monsieur Bruno LABROUSSE fait un point sur les renseignements obtenus auprès de l'école des chats pour éradiquer le problème des chats errants de plus en plus nombreux sur la commune. La stérilisation des chats est de 70€ par animal. Une collaboration avec l'association 30 million d'amis est faisable et permettrait une prise en charge à hauteur de 50 % du prix.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place une campagne de sensibilisation avec un rappel de la législation concernant le nourrissage des chats errants et décide de prendre en charge la stérilisation de 10 chats par an

- Madame Ambre LAZARO présente aux membres du Conseil le compte-rendu de la dernière commission commerce et vie associative qui s'est tenue le 25 juin 2021

▪ Commerce

Si les subventions sont accordées comme prévu et qu'elles arrivent conformément au délai, la collectivité pourrait envisager une opérationnalité du bar/restaurant à l'hiver 2022-2023. Un loyer de 500 € par mois sera demandé au futur gérant.

L'autorisation tabac pourra être conduite jusqu'à la réouverture un courrier a été envoyé à la douane afin d'exposer la problématique et un accord de principe a été donné.

La licence IV nécessitera qu'un élu de la commune suive une formation pour pouvoir s'en servir et ne pas perdre la licence.

- Marché

La commune souhaite mettre en place un marché mensuelle sur la Place de la Poste, le dernier dimanche de chaque mois semble être plus judicieux en tenant compte des marchés déjà existant aux alentours.

Les places de marché seraient gratuites et la collectivité souhaiterait prioriser la présence de producteurs locaux.

La Mairie aimerait mettre en place ce nouveau projet dès septembre 2021.

- Madame le Maire informe que la secrétaire de mairie sera en congé les 15 derniers jours de juillet.

De ce fait la mairie sera fermée au public du lundi 19 au vendredi 30 juillet inclus

Fin de la séance 22h10